

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023

- ✓ Appel Nominal,
 - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. Personnel Communal, suppression de postes,
 2. Personnel Communal, accroissement temporaire d'activité,
 3. Voirie rurale, tableau de classement et longueur de la voirie, mise à jour,
 4. Voirie communale, tableau de classement et longueur de la voirie, mise à jour,
 5. Belloc, travaux de voirie rurale 2023, modifications,
 6. Belloc, travaux de voirie communale 2023, modifications,
 7. Voirie, instauration de la VC 16 (Le Sagrier) en sens unique,
 8. Communauté de Communes Midi Corrèzien, Voirie Communale Communautaire, Fonds de concours,
 9. Halle Commerciale, étude de faisabilité et décision de travaux,
 10. Aménagement du territoire, définition des ZAENR,
 11. Elus, référent déontologue,
 12. Dons, soutien aux populations victimes du séisme au Maroc,
 13. Conseil Départemental de la Corrèze, adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour la mise en place de la supervision,
 14. Belloc, modifications des statuts,
 15. Voirie de la Rivière, décision d'ester en justice.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 29 juillet au 13 octobre 2023,
- * Remplacement des membres de la Commission de révision des listes électorales à la demande de la Préfecture,
- * FDEE, proposition adhésion groupement d'achat de véhicules électriques,
- * Belloc, rapport concernant la qualité et le prix de l'eau 2022,
- * Belloc, rapport concernant la qualité et le prix de l'assainissement collectif 2022,
- * ...

Présents : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, LESTRADE Nathalie, MARROUFIN Karine, MAZEYRIE Philippe, NISSOU Eliane, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

Absents excusés : MAURIN Guillaume, NOAILHAC Patrick.

Absents : CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20h30.

Monsieur Philippe MAZEYRIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **10** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Pour cette séance, Monsieur Patrick NOAILHAC a donné procuration à Monsieur Philippe MAZEYRIE et Monsieur Guillaume MAURIN a donné procuration à Monsieur Denis PINSAC.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des réunions des 16 juin et 28 juillet 2023. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent les procès-verbaux à l'unanimité. Conformément à la nouvelle réglementation, ils seront affichés et publiés sur le site à l'issue de cette réunion.

1. Personnel Communal, suppression de postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Vu la délibération n° 38.2023 du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2023 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Vu l'avancement de grade de plusieurs agents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023, concernant la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, d'un poste de Rédacteur, et d'un poste d'Agent de Maitrise à compter du 01 décembre 2023,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, cependant la suppression de postes est soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 juillet 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services la suppression d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe principal à temps complet, la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet, la suppression d'un poste d'agent de maitrise à temps complet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est alors modifié à partir du 01 décembre 2023 comme suit :

Filière ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi REDACTEUR

Grade REDACTEUR A TEMPS COMPLET

ancien effectif : 2 nouvel effectif : 1

Filière TECHNIQUE

Cadre d'emploi AGENT DE MAITRISE

Grade AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié.

Tableau des Emplois au 01 DECEMBRE 2023		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
REDACTEUR 2EME CLASSE PRINCIPAL	1	Temps complet (35h00 hebdo)
REDACTEUR	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE PRINCIPAL	0	Temps complet (35h00 hebdo)
FILIERE TECHNIQUE		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	Temps complet (35h00 hebdo)
AGENT DE MAITRISE	0	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE (contractuel au titre de l'article 3.3.3)	1	Temps non complet (22h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE (contractuel CDI)	1	Temps non complet (22h00 hebdo)
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE (contractuel CDI)	1	Temps non complet (17h00 hebdo)

2. Personnel Communal, accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu que le recrutement d'un agent pour accroissement d'activité ne peut être que de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la fréquentation croissante des enfants à la garderie périscolaire,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois, allant du 6 novembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur éducatif accompagnement périscolaire, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures seulement durant le temps scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 387 Indice Majoré 368 du grade de recrutement. L'agent percevra du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

3. Voirie rurale, tableau de classement et longueur de la voirie, mise à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu délibération du Conseil Municipal n°25.2018 en date du 14 mars 2018 concernant la voirie communale,

Vu la longueur des chemins ruraux entretenus mais non revêtus à 27 21 mètres, et la longueur des chemins ruraux revêtus à 9 915 mètres, établies le 14 mars 2018,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour le tableau de classement des voiries,

Considérant la modification et la création de plusieurs chemins ruraux, il est proposé de valider les tableaux suivants :

Tableau de classement des chemins ruraux entretenus mais non revêtus - 05/10/2023				
Dénomination	Longueur	Point de départ	Point d'arrivée	Observations
CRnr1	1820	BOSCASSAN	ROUTE ANDOLIE	IDEM
CRnr2	390	D116	MAS DE VAURS	IDEM
CRnr3	210	D41	LE BOURG	IDEM
CRnr4	200	VC25	D41E2	IDEM
CRnr5	950	LA BOURELLE	LES EMBRUNS	IDEM
CRnr6	200	VC25	LA MAISONNEUVE	IDEM
CRnr7	1870	CAYREFOUR	LE TREIL-FREYSSIGNES	IDEM
CRnr8	1600	CRn7	LA VEYSSIERE	IDEM
CRnr9	835	CRr8	LAUSSAC	IDEM
CRnr10	482	LAUSSAC	LAUSSAC	IDEM

CRnr11	460	LA VEYSSIERE	VC20	IDEM
CRnr12	350	LA VEYSSIERE	PYLONE	IDEM
CRnr13	1330	D116E	GUILLES	IDEM
CRnr14	490	GRAMOND	CRnr13	IDEM
CRnr15	640	GRAMOND	CRnr13	IDEM
CRnr16	1540	CRn23	VC1	IDEM
CRnr17	475	GUILLES	CRnr16	IDEM
CRnr18	240	CRn23	CRr25	IDEM
CRnr19	110	VC14	CHEZ DEGAIN	IDEM
CRnr20	200	CRr1	VC4	IDEM
CRnr21	310	LA RIVIERE	CHÂTEAU EAU	IDEM
CRnr22	230	VC4	GARY	IDEM
CRnr23	110	LA RIVIERE	LA RIVIERE	IDEM
CRnr24	190	VC1	FONTMERLE	IDEM
CRnr25	124	VC1	FONTMERLE	IDEM
CRnr26	225	VC1 (CHÂTEAU D'EAU)	CRr24	IDEM
CRnr27	1990	FONTMERLE	FERRIER	IDEM
CRnr28	930	PUY GROS	VC1	IDEM
CRnr29	960	PUY GROS	VC38	IDEM
CRnr30	1010	LA POULVELARIE	VERS LA FIALICIE	IDEM
CRnr31	480	LAUMOND	LAUMOND	IDEM
CRnr32	1290	VC10	LAUMOND	180+ 1110
CRnr33	525	LAUMOND	VC1	IDEM
CRnr34	1220	VC11	VC20	IDEM
CRnr35	555	VC11	VC20	IDEM
CRnr36	420	CRnr7	FREYSSIGNES	IDEM
CRnr37	1260	VC38	MAMEZOT	450 + 850 PUY DE VENDOL

CRnr38	580	LA POULVELARIE	VC10	IDEM
CRnr39	430	LA POULVELARIE	CRnr38	IDEM
CRnr40	305	CRnr38	VERS C10	IDEM
CRnr41	890	LA PALIDE	VERS RUISSEAU DE CHAUVAC	IDEM
CRnr42	175	LA BORDERIE	LA BORDERIE	IDEM
CRnr43	380	COURBIGNAC	CHÂTEAU EAU DE BICHIRAN	IDEM
CRnr44	750	VC14	BEAUVENT	NOUVEAU
CRnr45	250	VC10	LAUSSAC	NOUVEAU
	29981			

Tableau de classement des chemins ruraux revêtus - 05/10/2023

Dénomination	Longueur	Point de départ	Point d'arrivée	Observations
CRr1	350	VC4	RHOLAN	IDEM
CRr2	150	RD940	MIEGEMONT	IDEM
CRr3	270	VC5	LE CAYREFOUR	IDEM
CRr4	650	VC5	LA PATRAQUERIE	IDEM
CRr5	740	VC5	LA BOURELLE	IDEM
CRr6	215	VC5	LE RODAL	IDEM
CRr7	30	RD41E2	CHEZ VERSEJOUX	IDEM
CRr8	90	RD41E3	CHEZ GUTIEZ	IDEM
CRr9	125	RD41E2	VC7	IDEM
CRr10	75	VC8	LA GARENNE	IDEM
CRr11	125	VC8	VAURS	IDEM
CRr12	460	VC8	RD116	IDEM
CRr13	230	RD116	CANALIE	IDEM
CRr14	130	VC13	LE BOSCASSAN	IDEM

CRr15	475	VC13	CHEZ MONS	IDEM
CRr16	180	VC12	PLAINE CHAUVE	IDEM
CRr17	760	VC6	PYLONE	IDEM
CRr18	260	VC10	LAUMONT HAUT	IDEM
CRr19	1070	VC10	LIAISON CRnr	IDEM
CRr20	250	VC38	LA GANE	SUPPRIME - APPARTIENT A UN PROPRIETAIRE PRIVE
CRr21	200	VC38	LE PUY GROS	IDEM
CRr22	615	VC5	FREYSSIGNES	IDEM
CRr23	285	RD116E	GUILLES	IDEM
CRr24	430	VC1	FONTMERLE	IDEM
CRr25	140	VC1	VERS GUILLES	IDEM
CRr26	165	VC18	LA POUJADE	IDEM
CRr27	160	VC20	LA BORDERIE	SUPPRIME - APPARTIENT A UN PROPRIETAIRE PRIVE
CRr28	325	VC25	VC5 ROUTE DU RODAL	IDEM
CRr29	350	VC38	LA POULVELARIE	IDEM
CRr30	230	VC2	VERS GUILLES	IDEM
CRr31	380	VC5	LE TREIL	IDEM
CRr32	450	VC21	LOTISSEMENT DES MARRONNIERS	NOUVEAU
CRr33	95	VC11	LA PALIDE	NOUVEAU
CRr34	150	VC1	LES SALINS	NOUVEAU
CRr35	100	D940	LES ESCURES	NOUVEAU
CRr36	160	VC1	FONTMERLE	NOUVEAU
CRr37	95	D116E	ROBINSON	NOUVEAU
CRr38	100	VC1	LES CHAMPS	NOUVEAU

CRr39	390	CEr24	LE BREL	NOUVEAU
	11455			

(plans en annexe 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, les modifications du classement de la voirie rurale telles que définies ci-dessus et acte la longueur de la voirie rurale à 29 981 ml pour les chemins ruraux entretenus mais non revêtus et à 11 455 ml pour les chemins ruraux revêtus.

4. Voirie communale, tableau de classement et longueur de la voirie, mise à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu délibération du Conseil Municipal n°25.2018 en date du 14 mars 2018 concernant la voirie communale,

Vu le tableau de classement de la voirie communale établi le 14 mars 2018 portant la longueur de la voirie communale de 40 687 mètres à 47 422 mètres rectifié,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour le tableau de classement des voiries,

Considérant la nécessité de supprimer 140 ml de voirie communale appartenant à un propriétaire privé, il est proposé de valider le tableau suivant :

Nouvelle situation - 05/10/2023				
Voies d'intérêt Communautaire		Voies non Communautaire		Observations
Dénomination	Longueur	Dénomination	Longueur	
VC1	7410			idem
		VC2	1180	1320 - 140 APPARTENANT A UN PROPRIETAIRE PRIVE
		VC3	650	idem
		VC4	2460	idem
VC5	4300	VC19 et VC 38	4440	idem
VC12	1450	VC6	620	idem
	1600			idem
		VC7	705	idem
VC8	2100	VC33	350	idem
		VC9	1770	idem
		VC10	1485	idem
VC11	2580			idem
		VC13	1160	idem

		VC14	930	idem
		VC15	707	idem
		VC16	520	idem
		VC17	460	idem
VC18	950			idem
VC20	3025			idem
		VC21	425	idem
		VC22	100	idem
		VC23	180	idem
		VC24	570	idem
		VC25	850	idem
		VC26	380	idem
		VC27	260	idem
		VC28	700	idem
		VC29	370	idem
		VC30	750	idem
		VC31	590	idem
		VC32	525	idem
		VC34	380	idem
		VC35	160	idem
		VC36	190	idem
	23415		23867	

(plans en annexe 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, la modification tableau de classement de la voirie communale telle que définie ci-dessus et acte la longueur de la voirie communale à 47 282 ml.

5. Bellovic, travaux de voirie rurale 2023, modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet en date du 06 décembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBM eau et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic, et notamment son article 2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Bellovic,

Vu la délibération n°49.2022 du 10 novembre 2022 déterminant les travaux à réaliser en 2023 sur les voies rurales désignées ci-dessous,

Vu la délibération n°14.2023 du 21 mars 2023 validant la somme de **38 589.79 €uros** représentant le montant estimatif des travaux à réaliser en 2023 sur les voies désignées et décidant d'un paiement sous forme de participation fractionnée,

Considérant que des modifications doivent être apportées, Monsieur le Maire rappelle les voies sur lesquelles une réfection a lieu en 2023 :

PRÉVISION DE RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX REVÊTUS

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
4	Chemin Blanc Ferrières en bicouche - CR12	450m
5	Chemin CR 37 (Derrière FERRUCCI) - CR37	95m
6	Le bourg Fontmerle + place de l'église - CR24	230m +75m ²
7	Chemin accès les Escures - CR35	100m
8	Sortie Fontmerle - CR38	97m
9	Lotissement des Marronniers (report 2022)	450m
10	Raccourci Le bourg Altillac vers Départementale – CR9	100m

Total : 1522 m

PRÉVISION DE RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX NON REVÊTUS

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
11	Le Treil - Freyssignes CRnr36	460m

Total : 460 m

et précise que les travaux du chemin du Treil à Freyssignes CrNr 36 ne seront pas réalisés cette année et sont remplacés par des travaux sur le chemin du Brel à Fontmerle CrNr 39 pour la même longueur (et au même tarif)

PRÉVISION DE RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX NON REVÊTUS

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
11	Le Treil - Freyssignes CRnr36	460m
	Le Brel / Fontmerle -CrNr 39	460m

Total : 460 m

Monsieur le Maire indique également à l'assemblée que la voirie rurale du lotissement (à l'intérieur) sera également faite cette année pour la somme de 13 352.63 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide les travaux supplémentaires de voirie du lotissement et décide que ces travaux seront financés sous forme de participation fractionnée, prend note du changement de la programmation des travaux et de l'absence d'incidence financière de ce changement.

6. Bellovic, travaux de voirie communale 2023, modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°76.2019 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 approuvant le transfert de la gestion de la voirie communale d'intérêt non communautaire au Syndicat Mixte Bellovic au 01 janvier 2020 et la modification de ses statuts,

Vu la délibération n°48.2022 du 10 novembre 2022 déterminant les travaux à réaliser en 2023 sur les voies communales non communautaires désignées ci-dessous,

Vu la délibération n°15.2023 validant la somme de 24 359.08 €uros TTC représentant le montant estimatif des travaux à réaliser en 2023 et décidant d'un paiement sous forme de participation unique.

Considérant que des modifications doivent être apportées,

Monsieur le Maire rappelle les voies sur lesquelles une réfection doit avoir lieu :

PRÉVISION DE RÉFECTION DES VOIES COMMUNALES D'INTÉRÊT NON COMMUNAUTAIRE

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
2	La Cybille - CR33	345m
3	Courbignac – VC32	550m

Total : 895 m

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la voirie communale n° 21 (VC21 – voirie située à l'entrée du lotissement en parallèle de la tranchée) doit être faite cette année pour la somme de 2075.27 €uros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les travaux supplémentaires de voirie communale non communautaire et décide que ces travaux seront financés sous forme de participation unique.

7. Voirie, instauration de la Voie Communale 16 (le Sagrier) en sens unique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

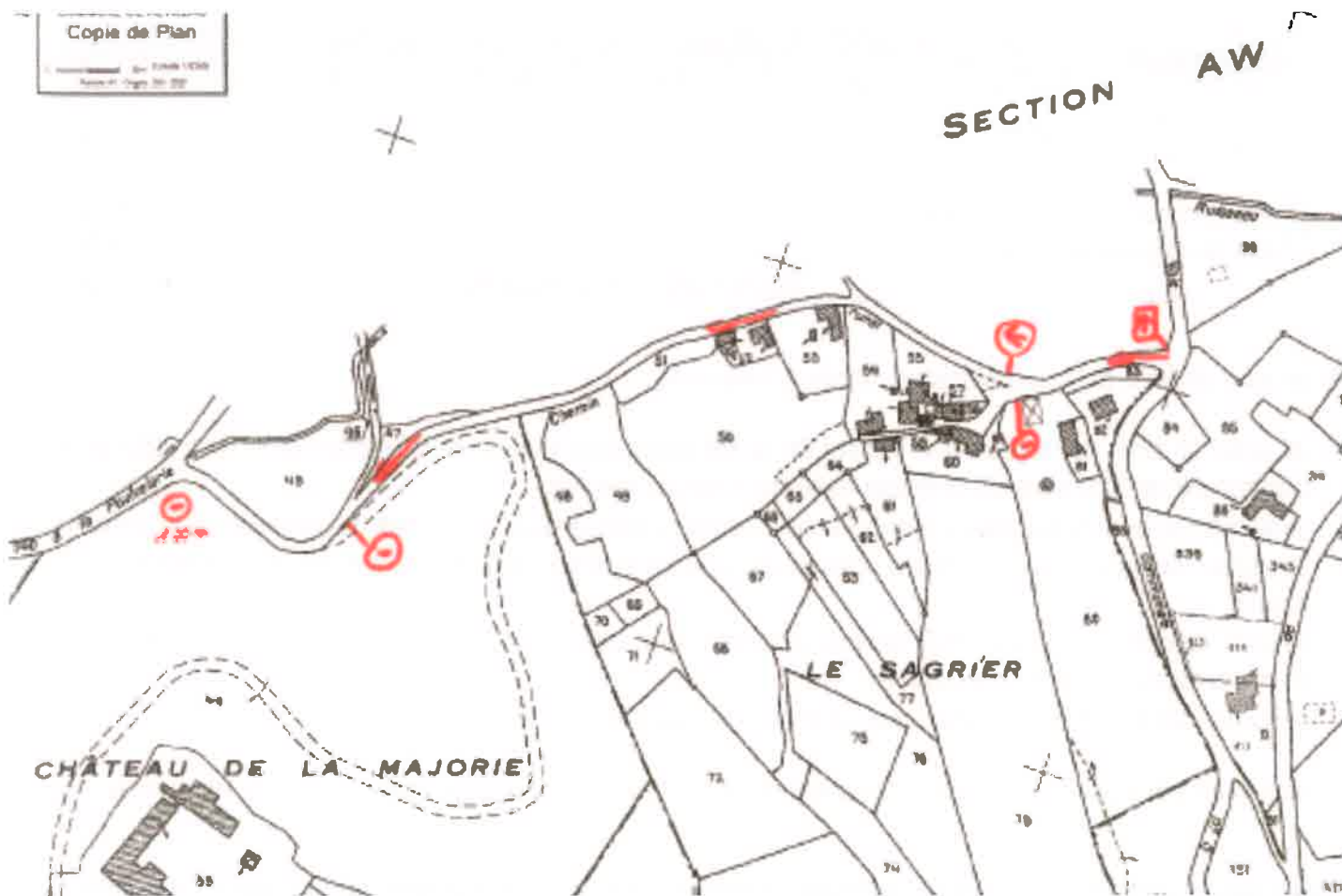
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que sur la chaussée de la voie communale 16 (VC16), il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Le Sagrier / Côte du Treil vers l'entrée du Château de la Majorie (plan joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- qu'un sens unique de la circulation est instauré sur la voie communale n°16 – dans le sens Le Sagrier / Côte du Treil vers l'entrée du Château de la Majorie (plan joint).

- que la signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune d'Altillac.



8. Communauté de Communes Midi Corrèzien, voirie communale communautaire, fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V

Vu la délibération approuvant le transfert de la voirie intercommunale à la Communauté de Communes Midi Corrèzien,

Vu qu'en application de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales, une commune peut verser un fonds de concours à la Communauté de Communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

Vu que la voirie constitue « un équipement et une installation »

Vu la délibération n°38.2022 du 8 juillet 2022, concernant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable simplifiée M57 au 1er janvier 2023 et notamment le paragraphe précisant le calcul des amortissements « La commune calcule l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis. Outre le prorata temporis, il est préférable de mentionner pour les subventions d'équipement versées : amortissement sur 15 ans si la subvention finance des biens immobiliers ou des installations »,

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Midi Corrèzien a programmé, sur proposition de la commune des travaux de voirie 2023 sur la commune qui seront financés par la Communauté de Communes (VCI 5 – Cote du Treil).

Il précise que les élus communaux ont toujours privilégié la réfection en enrobé à celle réalisée en enduit bicouche (plus onéreuse mais plus robuste). Or, aucun financement n'est disponible pour cette réalisation complémentaire. Aussi, Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales, de verser un fonds de concours 2023 d'un montant de **12 145 euros** afin de réaliser les travaux de voirie 2023 comme suit :

Voie d'Intérêt Communautaire n°5 - La côte du Treil - **1100ml en enrobé**,

Il précise que ce montant n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de communes au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

EQUIPEMENT	MONTANT TRX HT	SUBVENTION DETR	SUBVENTION CD	RESTE A CHARGE	MONTANT MAXIMAL DES FONDS DE CONCOURS 50%
Programmation voirie 2023	344 975	52 612	80 518	211 845	105 922.50
Fonds de concours autres communes					4 632.00
Fonds de concours ALTILLAC					12 145.00
TOTAL FONDS DE CONCOURS					16 777.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de verser un fonds de concours d'un montant de **12 145 €uros** dans le cadre de la programmation voirie 2023 de la Communauté de Communes afin de réaliser les travaux ci-dessus désignés,
- de préciser que le fonds de concours est subordonné à l'accord concordant de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,
- de préciser que le fonds de concours sera versé en une seule fois sur présentation du titre de recette et après réception des travaux,
- de verser ce fonds de concours dans le cadre de la programmation voirie 2023 de la Communauté de Communes et d'ouvrir les crédits correspondants en investissement
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ces opérations.

Le Conseil Municipal a pris note que l'amortissement de ce fonds de concours sera réalisé au prorata temporis sur 15 ans.

Pour rappel : depuis la délibération n°38.2022 du 8 juillet 2022, concernant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable simplifiée M57 au 1^{er} janvier 2023, Monsieur le Maire est autorisé « à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ».

Aussi, s'il s'avère nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement ou/et pour faire face aux amortissements ceux-ci seront réalisés par Monsieur le Maire sous forme d'arrêté / décision du Maire.

9. Halle Commerciale, étude de faisabilité et décision de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait des élus de développer une offre commerciale de proximité (artisans – commerçants),

Vu la délibération n°33.2023 du 16 juin 2023 décidant de la réalisation d'une étude de faisabilité commerciale d'un montant de de 5 000 €uros HT soit 6 000 €uros TTC.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport réalisé par le Bureau d'études SOCLE URBAIN sur la faisabilité commerciale d'une halle commerciale sur la commune.

A l'issue, il propose qu'un nouveau bureau d'études soit missionné afin de réaliser une étude de faisabilité technique et financière au préalable à l'éventuelle construction d'une halle commerciale,

Les membres du Conseil Municipal, reportent à une date ultérieure la délibération. Lors des différents échanges Monsieur Alain LEGROS dit être opposé à ce type de projet. Monsieur le Maire propose la constitution d'un groupe de travail qui devra élaborer un projet plus avancé, qui sera présenté à un prochain Conseil.

10. Aménagement du territoire, définition des ZAENR

Ajournée, dans l'attente du prochain Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien afin d'avoir une démarche globale sur l'ensemble du territoire.

11. Elus, référent déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Rappel des missions du référent déontologue : l'article L.1111-1-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Article 1 : désignation du référent déontologue et rémunération.

Il est donc proposé, pour les membres du conseil municipal, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir, Monsieur Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de la commune d'Altiliac pourront saisir Madame Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 €uros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune d'Altiliac.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par voies écrites, de préférence par courriel, par tout élu de la commune d'Altiliac. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologues des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité :

- la désignation du référent déontologue Monsieur Jacques VAYLEUX, avocat retraité corrézien et la désignation de sa remplaçante, Madame Martine GOUT, Avocate retraitée corrézienne,
- les modalités de saisine des référents (titulaire et remplaçante) telles indiquées ci-dessus dans l'article 2,
- les modalités de délivrance du conseil telles indiquées dans l'article 3.

12. Dons, Soutien aux populations victimes du séisme au Maroc.

Le Conseil Municipal après discussion ne souhaite pas apporter son aide au Maroc.

13. Conseil Départemental de la Corrèze, adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour la mise en place de la supervision.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,

Vu les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1er : Sont approuvées l'adhésion et la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision.

Article 2 : Est approuvé le transfert subséquent au syndicat mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 3 : Sont approuvés les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 : Il est pris acte que l'adhésion de la Commune sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte.

Article 5 : Il est procédé à la désignation des délégués de la Commune comme suit :

Délégué titulaire de la Commune	Délégué suppléant de la Commune
Denis PINSAC	Philippe MAZEYRIE

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

(Statuts en annexe 3)

14. Bellovic, modifications des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article [L5211-17](#),

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 01 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 01 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant l'ajout de la compétence à la carte « Voirie communale n'ayant pas fait l'objet d'un intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°D2023-157-G du 26 septembre 2023 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés dudit établissement public ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC nécessitent d'être mis en jour.

La principale nouveauté est l'ajout d'une nouvelle compétence à la carte intitulée « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable ».

Il s'agit d'élaborer et d'assurer l'exécution d'une convention de prestations de services par laquelle les communes membres de cette nouvelle compétence confient au Syndicat Mixte BELLOVIC la mission de mener à bien le processus d'achat de services concourant au contrôle et à la maintenance des points d'eau d'incendie.

Cette mission reste placée sous la responsabilité des maires qui demeurent l'autorité de police.

Outre l'ajout de cette compétence à la carte, les statuts du Syndicat constatent également le retrait de la Commune de Tudeils de la compétence à la carte « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire » au 01 janvier 2024.

Des modifications sont apportées sur les modalités d'adhésion et de retrait d'un membre à une compétence à la carte du Syndicat. Une délibération concordante du Syndicat et du membre suffira pour adhérer / se retirer d'une compétence à la carte au 01 janvier de l'année N+1. Auparavant, les statuts devaient être modifiés à chaque fois et approuvés dans les trois mois par l'ensemble de 38 adhérents.

Enfin, quelques mises à jour mineures ont été réalisées comme le changement de Trésorerie, le Syndicat dépendant dorénavant du Service de Gestion Comptable (SGC) de Beaulieu-sur-Dordogne.

Conformément à l'article L5211-17, les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte BELLOVIC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuvent** les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

(Statuts en annexe 4)

15. Voirie de la Rivière, décision d'ester en justice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°47.2020 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation, d'intenter en justice au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal. Aussi, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €uros.

Considérant les sinistres / dégradations survenus en 2016 et 2019 sur la voie communale n°4 (VC4) consécutifs aux travaux d'enfouissement des lignes réalisés par ENEDIS,

Considérant que, malgré une première indemnisation par la Société sous-traitante d'ENEDIS et la réalisation de travaux de réparations, la voie communale n°4 (route de la Rivière) est toujours impraticable dans sa totalité et potentiellement dangereuse compte tenu de nouveaux effondrements résultant de ces travaux d'enfouissement des lignes réalisés par ENEDIS,

Vu que les experts d'assurance MMA pour la Société CHAVINIERS (Sous-traitant d'ENEDIS) estiment que la responsabilité de la commune pourrait être engagée,

Considérant que la Commune conteste formellement être, même partiellement, responsable de cet état de fait,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à intenter une action en justice afin d'obtenir réparation du préjudice subis par la dégradation de la VC4 contre : ENEDIS, ses sous-traitants et leurs assureurs, de désigner Maître RENAUDIE, sis 3 boulevard Koenig 19100 BRIVE LA GAILLARDE afin de représenter et défendre les intérêts de la commune en première instance et jusqu'à épuisement des voies de recours.

Annexes

Annexe 1 – voirie rurale – plans

Annexe 2 – voirie communale – plans

Annexe 3 – Statuts Syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision

Annexe 4 – Statuts de Bellovic modifiés

QUESTIONS DIVERSES

*** Décisions du Maire du 29 juillet au 13 octobre 2023.**

Arrêté 57.2023 en date du 4 juillet 2023 portant décision de virement de crédits n°2.2023 BUDGET PRINCIPAL ABONDEMENT DU CHAPITRE 20 - article 203 – opération pour information 35 « HALLE / ESPACE COMMERCIAL ».

Arrêté 70.2023 en date du 21 juillet 2023 portant décision de virement de crédits n°03.2023 BUDGET PRINCIPAL ABONDEMENT DU CHAPITRE 20 - article 2051 – Concessions et droits similaires – clés de dématérialisation agents ».

Arrêté 72.2023 en date du 2 aout 2023 portant validation du devis N° DE230131 de la Société FAURIE TELECOM de 1312.74 €uros pour la modification / modernisation du standard téléphonique de la Mairie.

*** Remplacement des membres de la Commission de révision des listes électorales à la demande de la Préfecture.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de remplacer les membres de la Commission de révision des listes électorales à la demande de la Préfecture.

Les nouveaux membres sont :

Eliane NISSOU, titulaire (Conseil Municipal)

Alain LEGROS, suppléant (Conseil Municipal)

Gérard SALAVERT, titulaire (Tribunal)

Michèle MAYONOVE, suppléante (Tribunal)

Jean-Yves CLERE, titulaire (Administration)

Maryline GRAFFOULIERE, suppléante (Administration).

* FDEE, proposition adhésion groupement d'achat de véhicules électriques.

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Suite à la demande de collectivités, la FDEE19 pourrait envisager le lancement d'un groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques d'ici fin 2023 pour les années 2024 et 2025. Pour cela, nous avons besoin de vos retours d'intentions afin d'engager cette démarche.

La FDEE19 sera le relais de vos besoins et l'interlocuteur privilégié des collectivités pour son territoire. L'accord-cadre aura une durée de deux ans reconductible 1 fois un an et serait alloté comme suit :

- Lot 1 : Achat de véhicules électriques de tourisme
- Lot 2 : Location longue durée de véhicules électriques de tourisme
- Lot 3 : Achat de véhicules électriques de tourisme (berline)
- Lot 4 : Location longue durée de véhicules électriques de tourisme (berline)
- Lot 5 : Achat de véhicules électriques utilitaires (type camionnette)
- Lot 6 : Location longue durée de véhicules électriques utilitaires (type camionnette)
- Lot 7 : Achat de véhicules électriques ultra-compacts (type Goupil)

Pour les lots 1 et 2 les types de véhicules seraient RENAULT ZOE, PEUGEOT 208, ...

Pour les lots 3 et 4 les types de véhicules seraient RENAULT MEGANE, CITROEN C4, VW ID3, ...

Pour les lots 5 et 6 les types de véhicules seraient RENAULT KANGOO, PEUGEOT PARTNER, ...

Selon les réponses des différents constructeurs.

Si d'autres types de véhicules vous intéressent, nous vous demandons de bien vouloir le mentionner dans le cadre réponse à votre disposition en donnant un exemple de marque et modèle.

Dans les remarques, nous vous proposons de mentionner des équipements spéciaux éventuels que vous souhaiteriez voir intégrés au véhicule.

Ensuite (de façon prévisionnel) nous recueillerons les délibérations et les conventions d'adhésion des acheteurs publics intéressés, pour un lancement de l'accord cadre d'ici fin d'année, avec une attribution du marché début 2024, afin de vous informer des prix acquis pour chaque type de véhicule.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette proposition, sachant que nous analyserons le nombre de réponses positives qui devront être conséquentes en volume pour engager cette consultation et permettre aux opérateurs économiques de répondre en connaissance de cause. Nous serons vigilants, en analysant les mémoires des candidats, aux propositions d'une livraison locale de leurs véhicules.

Vous voudrez bien renseigner le formulaire via le lien suivant :

<https://forms.gle/oCxTrXqHrhTtGt818>

avant le **15 septembre 2023** pour un pré-engagement de votre collectivité à cette consultation. Au vu des réponses, nous reviendrons vers vous pour finaliser votre adhésion avec les documents cités ci-dessus.

Pour tout renseignement, je vous invite à contacter M. Laurent BARTHUEL ou M. Sébastien CAIX au 05.55.20.89.51 ou par mail à accueil@fdee19.fr.

*** Bellovic, rapport concernant la qualité et le prix de l'eau 2022.**

Le prix de l'eau est fixé à **4,065€ TTC le m3.**

(annexe 5 – Rapport concernant la qualité et le prix de l'eau 2022)

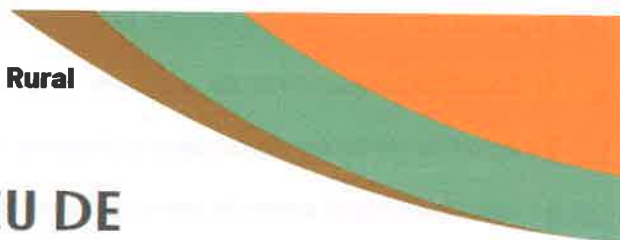
*** Bellovic, rapport concernant la qualité et le prix de l'assainissement collectif 2022.**

Le prix de l'assainissement collectif est fixé à **4,72€ TTC le m3.**

*** PETR, Le jeu de la Vallée de la Dordogne Corrézienne.**



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Vallée de la Dordogne Corrézienne



LE JEU DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE

Le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne est heureux de vous annoncer la sortie de son jeu de société en octobre 2023.

Le jeu local et convivial propose de partir à la (re)découverte du territoire ! Basé sur le principe des questions-réponses, le jeu aborde des thèmes tels que l'histoire, la géographie, le patrimoine, les traditions et anecdotes locales, et les personnages célèbres qui ont marqué la Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Ce sont près de 500 questions écrites et photos qui ont été élaborées, avec aussi des charades, des devinettes et des questions "juniors".



Un jeu construit avec les habitants, les communes et les associations du territoire

Dès la création du jeu, le PETR a souhaité associer la population locale, les communes mais aussi des entreprises et associations pour créer une dynamique autour de ce projet fédérateur et coopératif.

Le jeu est destiné aux habitants et aux touristes désireux de mieux connaître la Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Vous pouvez offrir ce jeu aux nouveaux arrivants, aux associations, aux agents de la commune ou en doter les écoles, les bibliothèques, ou les foyers pour personnes âgées.

Nous vous proposons le jeu au prix de 15€ au lieu de **24€ prix public.**



Monsieur le Maire propose d'en acheter 5 au prix de 15 €uros au lieu de 24 €uros :

3 jeux pour la garderie, 2 jeux pour la bibliothèque, ? jeux pour le personnel, ? jeux pour les membres du Conseil Municipal.

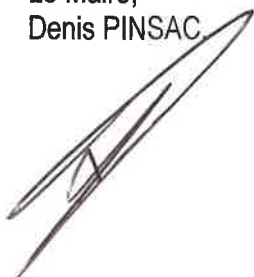
Annexes questions diverses

Annexe 5 – Rapport concernant la qualité et le prix de l'eau 2022

Annexe 6 – Rapport concernant la qualité et le prix de l'assainissement 2022

La séance se termine à 23h00.

Le Maire,
Denis PINSAC



Philippe MAZEYRIE,
Secrétaire de Séance.

